

RÈGLEMENT SH-2010-211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 4719 – ANTENNE DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS » À LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN DE LA ZONE I-893 POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU 5335, RUE RAMSAY

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement de zonage 1406 est modifié par le remplacement, dans l'annexe A, de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone I-893, par celle jointe au présent règlement comme annexe I.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

La présidente du conseil
d'arrondissement,

Carmen St-Georges

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-100510-35
Premier projet :	SH-100510-36
Second projet :	SH-100614-8
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE I



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone I-893

Usages permis					
Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie	*	*		
	6: Entrepreneur de faible nuisance	*	*		
	7: Entrepreneur de forte nuisance	*	*		
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance	*	*		
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance	*	*		
	13: Commerce de forte nuisance	*	*		
	14: Commerce de services érotiques	*	*		
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère	*	*		
	4: Industrie lourde	*	*		
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus				
Normes spécifiques					
Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	15	15		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500	370		
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3	1/3		
	Hauteur en mètres minimale/maximale	/17	/17		
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,50	/0,50		
Marges	Avant minimale (mètres)	9	9		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	6	6		
	Arrière minimale (mètres)	9	9		
Lotissement					
Terrain	Largeur minimale (mètres)	40	40		
	Profondeur minimale (mètres)	40	40		
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500		
Divers					
	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement	SH2005-61, a. 13	SH-2008-131 a.9	SH-2008-136 a.2	
	Date	01-11-2005	11-11-2008	09-12-2008	

Notes particulières

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 3000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé par des usages commerciaux de classe 5 (service professionnel compatible avec l'industrie).

Les usages suivants sont spécifiquement permis :

- 5694.1 Vente au détail de vêtements et d'accessoires à caractère érotique
- 6398.1 Location et vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *sexualité explicite*

L'usage « 7399.1 Salon de paris hors-piste » est autorisé. (SH-2008-136 a.2)

L'usage « 4719 – Antenne de transmission des communications » est spécifiquement autorisé à la condition que le bâti d'antenne soit localisé à un minimum de 150 mètres de toutes limites d'une zone résidentielle.